



Département de la Gironde
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

RP

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260702-2026_35-DE

SLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Délibération N° 2026_35

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12
Date de la convocation : 23/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Excusées : Madame Marlène SARDA

Absents : Monsieur Patrick LARRIEU, Madame Julie BARREAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Cyrille BAILLY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire le nouveau conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS est un acteur essentiel de la solidarité locale. Il accompagne les habitants en difficulté, soutient les personnes âgées, les familles et toute personne ayant besoin d'un appui social.

Le Conseil d'administration participe aux décisions et à la mise en œuvre des actions sociales de la commune.

En application, des articles R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait savoir que le CCAS est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale. Il est dirigé par un conseil d'administration composé pour moitié d'élus de la commune (4) et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences (4).

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Les membres élus du conseil d'administration sont élus au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

Délibération n°2026_35

N° d'ordre : 2026-02-07-01

Vu le PV d'installation du conseil municipal,

Vu le tableau des conseillers municipaux,

568 route des Vignobles - 33420 GRÉZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2026_35

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260702-2026_35-DE

Considérant qu'il convient d'élire 4 membres du conseil d'administration du CCAS ~~parmi les conseillers municipaux~~, excepté Monsieur le Maire, les 4 autres membres seront désignés par arrêté par Monsieur le Maire suite à l'appel à candidatures,

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration,

La liste présentée pur l'élection des 4 membres élus est la suivante :

- Catherine THOMAS,
- Éric TACCHINI,
- Stéphanie BASSAUD,
- Cyrille BAILLY.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• **Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

DÉCIDE de ne procéder au vote à bulletin secret,

ÉLIT les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Catherine THOMAS,
- Éric TACCHINI,
- Stéphanie BASSAUD,
- Cyrille BAILLY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 02 juillet 2026

Monsieur Cyrille BAILLY
Secrétaire de séance



Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance

